

Justice

2,35 g/l à 7 h 10 du matin

Il y a un peu plus de deux ans, un conducteur ivre dès le matin fauchait un cycliste à Velet, près de Gray. Le mis en cause et la victime, qui a été grièvement blessée, se sont retrouvés au tribunal.

Ambiance pesante, jeudi après-midi, dans la salle d'audience du tribunal correctionnel de Vesoul. Au premier rang du public, un enseignant désormais à la retraite. Le 28 janvier 2014, alors qu'il se rendait au travail à vélo, il a été victime d'un grave accident. Le professeur d'électronique a été renversé par une camionnette qui arrivait derrière lui. Il portait pourtant un gilet réfléchissant et son vélo était éclairé.

À la barre du tribunal, à quelques mètres seulement de la victime, le conducteur qui a fait basculer sa vie en une fraction de seconde. Quand l'accident est survenu, à 7 h 10, ce garagiste de Gray allait aussi au travail. Le problème, c'est qu'il avait bu pendant toute la nuit. Beaucoup trop : il avait 2,35 g/l d'alcool dans le sang. « J'étais dans les vapes », reconnaît l'homme âgé de 56 ans. Tellement qu'il n'a pas vu le deux-roues sur sa route, seulement « une masse noire » au dernier moment, qu'il n'a pas pu éviter. Il a donné un coup de volant et a fini sa route contre un poteau électrique qui s'est couché sous l'effet du choc.

Cette scène, le cycliste n'en garde aucun souvenir. Victime d'un violent traumatisme crânien, il a aussitôt perdu connaissance. Évacué par hélicoptère à l'hôpital, il est resté plusieurs jours entre la vie et la mort, dans le coma. Également touché au thorax et aux cervicales, l'ancien professeur garde encore des séquelles de ses blessures. La mémoire, notamment, lui joue des tours.

Soutenu par ses proches, il n'a pas souhaité témoigner au procès du con-



■ Le 28 janvier 2014, l'utilitaire avait fini sa course contre un poteau électrique. Il avait auparavant percuté un cycliste resté plusieurs jours entre la vie et la mort. Archives DR

ducteur qui a failli le tuer. L'épreuve de cette audience était déjà assez difficile. Dans la dignité, son épouse a juste regretté que la femme du prévenu « n'ait pas pris les clés du véhicule » ce matin-là. « Une famille entière a été meurtrie », commente Enguerrand Bagot, l'avocat de la partie civile. « Pour eux, c'est une peine à vie. »

« Une conduite de papy »

Cette douleur, le prévenu en a conscience. Pendant toute l'audience, il a exprimé des remords sincères, s'est confondu en excuses. « Je n'étais pas en état de conduire », admet-il. « Je m'en veux terriblement, j'y pense tous les jours. » Ses propres blessures ? « Ce n'est rien à côté de ce que j'ai fait à la victime. » L'avocat du conducteur, M^e Rémy Josseaume, insiste : « C'est un dossier accablant, mais il est totalement accablé. »

L'accident est survenu alors qu'il traversait une mauvaise passe dans sa vie. « Je n'étais plus moi-même à l'époque », confie-t-il. Son garage était en

difficulté, son couple battait de l'aile... L'homme a sombré dans l'alcool. « Quand je buvais, je ne conduisais pas », soutient-il. « Mais ce matin-là, je suis parti... » Un employé a confirmé qu'habituellement, son patron ne prenait jamais de risques au volant. « Il a une conduite de papy », a-t-il imaginé.

Reste que la justice devait passer. Pour la procureure de la République, Julie Bressand, les faits sont « d'une extrême gravité ». L'alcoolémie très élevée, conjuguée aux conséquences dramatiques de l'accident, incite la représentante du parquet à demander une peine de 18 mois de prison dont douze avec sursis et mise à l'épreuve. Le tribunal a suivi ces réquisitions, obligeant notamment le prévenu à soigner son alcoolisme. « Il n'a pas bu une goutte depuis l'accident », a souligné son avocat, certificats à l'appui. Le permis du prévenu, déjà suspendu neuf mois, a aussi été annulé de façon automatique. Le tribunal lui permet cependant de le repasser dans un délai d'un mois.

Guillaume MINAUX